

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-13102020-09

Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle polyvalente de la commune de Vitry-en-Artois, située rue de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc Hallé, Doyen d'âge, suite à la convocation qui lui a été faite le 06 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Frédéric DELANNOY, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Jean-Marcel DUMONT, Gilles GRÉVIN, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET
Alain CAYET a donné pouvoir à Frédéric LETURQUE
Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY
Jean-Jacques COTTEL a donné pouvoir à Gérard DUÉ
Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à Françoise ROSSIGNOL

Absents excusés (2) :

Christophe DUMONT, Freddy KACZMAREK

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

Objet : Installation du Conseil métropolitain

Vu les articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement général des conseillers municipaux issu des élections municipales et communautaires,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont déclarés installés les 23 conseillers métropolitains suivants :

Pour la Communauté d'agglomération du Douaisis :

- Christian POIRET
- Christophe DUMONT
- Jean-Luc HALLÉ
- Jean-Paul FONTAINE
- Freddy KACZMAREK

Pour la Communauté Urbaine d'Arras :

- Frédéric LETURQUE
- Françoise ROSSIGNOL
- Nicolas DESFACHELLE
- Alain CAYET
- Pierre ANSART

Pour la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent :

- Frédéric DELANNOY
- Joël PIERRACHE
- Gilles GREVIN
- Xavier BARTOSZEK

Pour la Communauté de Communes Osartis Marquion :

- Pierre GEORGET
- Stéphane TONELLE
- Jean-Marcel DUMONT

Pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :

- Michel SEROUX
- Gérard NICOLLE
- Ernest AUChart

Pour la Communauté de Communes du Sud Artois :

- Jean-Jacques COTTEL
- Gérard DUÉ
- Véronique THIÉBAUT

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

ARRIVÉE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

26 OCT. 2020
26 OCT. 2020